 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1. Ceci Régulation régule le organisation et fonctionnement du Département de Formation des Personnels Enseignants (DFPE) au sein l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara (USVT).

Art. 2. (1) Le DPPD au sein le USVT est organisé et fonctionne conformément avec le normes juridiques suivantes:

a) Loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec subséquent amendements et ajouts;
 Normes ARAQES concernant le externe évaluation de la qualité académique des études programmes dans le domaines du baccalauréat et maîtrise en rapport à le spécialisé commission n°5: Sciences administratives, de l'éducation et psychologie (ARAQES, 2016);

c) OM 3850/02.05.2017 concernant le l' approbation du Cadre méthodologique pour le organisation de programmes de formation psycho-pédagogique dans accrédité plus haut éducation institutions en ordre à certifier compétences pour le enseignement profession, avec subséquent amendements et ajouts;

d) OM n°. 4316/2008 concernant le l' approbation du Programme d'études psychopédagogiques pour les but de la certification pour le enseignement profession à travers le Département de formation du personnel enseignant;

f) Loi no. 288/2004 sur le organisation de l'université études, avec subséquent amendements et ajouts;


g) OM n°. 3617/16.03.2005 concernant le généralisé application du système européen de crédits transférables (ECTS);

Ordre MECT non. 5561/2011 concernant le l' approbation du Méthodologie de formation continue du personnel enseignant en pré- universitaire l'éducation, avec subséquent amendements et ajouts.

(2) DFPE est organisé et fonctionne conformément avec le dispositions de la Charte universitaire et les dispositions légales en vigueur. Les dispositions du interne règlements et les méthodologies de l' Université sont appliquées dans le DFPE activité, à l' exception de aspects qui sont spécifiquement réglementé par ces Règlements.

Art. 3. (1) La DFPE est une unité académique subordonnée à le vice-recteur à l'éducation et assurance qualité, habilités à assurer le initial, psycho-pédagogique et didactique, théorique et pratique **formation des étudiants et diplômés** de l'université l' éducation afin à obtenir le droite à exercice le enseignement métier.

(2) DFPE est habilité à organiser activités dans le domaine de **la formation continue** du personnel enseignant par offre programmes de formation continue pour le personnel enseignant, professionnel promotion à travers le système d' attribution enseignement diplômes, ainsi que des diplômes scientifiques spécifiques recherche activités. Selon à le la loi, c'est propre méthodologie et le interne réglementations du USVT, la DFPE peut organiser

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

niveaux I et II, dans un cadre combiné régime, payant, dans le régime de troisième cycle cours et peut participer au concurrence pour le financement recherche à travers subventions et contrats.

(3) DFPE peut organiser professionnel-scientifique développement programmes dans le psychopédagogique et méthodique domaine pour l'université personnel enseignant en ordre à développer et mettre en œuvre technologies spécifiques à université éducation et gestion de la qualité pédagogique dans le université.

(4) DFPE peut organiser l'éducation des adultes programmes au demande d' intéressé personnes / institutions.

Art. 4. DFPE est individualisé structurellement et fonctionnellement à travers le suivant éléments:

- missions et objectifs spécifiques;
- étudiants inscrits à des programmes de formation psychopédagogique de niveau I et II;
- gestion par le conseil d'administration et le directeur;
- Assurance qualité des activités de la DFPE comité;
- services de secrétariat et relevé d' activité.


Art. 5. DFPE est le structure de l' Université, qui réalise les activités spécifiques à la formation des enseignants (psychopédagogie, méthodologie, pratique), distinctes de la formation dans le des champs et spécialités réalisé par le facultés, à travers un système spécifique et unitaire plan d'éducation au national niveau, approuvé par les MEN et problèmes les documents finaux séparément.

Art. 6. La formation didactique des étudiants OMS souhait à obtenir le qualification exercer en pré- universitaire secondaire école éducation est effectué en cours séparé, pendant 3 années d' université études (niveau I). Inscription des étudiants dans le le programme de formation psychopédagogique est facultatif, mais participation après inscription est obligatoire, afin à atteindre la compétence didactique profil requis par le professionnel spécifique normes.

Art. 7. Diplômés OMS pendant leur université études a fait pas assister à le module psycho-pédagogique pendant leur université études, peut y assister dans le cours de troisième cycle régime, moyennant des frais, selon à le même programme et exigences comme pour un temps plein éducation.

CHAPITRE II. MISSION ET OBJECTIFS

Art. 8. La mission DFPE vise avant tout à professionnaliser le enseignement carrière du futur spécialistes de la domaines de l'agriculture, de la biologie, de l'horticulture, de la foresterie, de l' élevage, de l'alimentation. technologie, gestion agricole et médecine vétérinaire, ainsi que la formation continue et amélioration de la didactique du personnel de secondaire, élevé école, post- secondaire école et plus haut éducation. Deuxièmement, DFPE remplit une mission scientifique recherche mission, promotion fondamental et appliqué

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

recherche en éducation et en rapport champs.

Art. 9. (1) DFPE a une mission didactique et scientifique recherche mission dans le domaine de la formation du personnel enseignant, consistant en *promotion d'une éducation formative, moderne, centrée sur l' étudiant/ apprenant et sur le apprentissage activité, adaptée à les exigences européennes concernant programmes de formation psycho-pédagogique, de manière pragmatique orienté vers les vrais besoins de la société et le actuel priorités de l'éducation.*

(2) **La mission didactique** couvre trois principal composants:

a) *le formation initiale* au métier didactique des étudiants et, selon le cas être, de l'université diplômés, afin à acquérir les compétences didactiques nécessaire pour occuper des postes didactiques en pré- universitaire et université éducation;

b) *formation continue de la personnel enseignant*, par le biais de formations/ perfectionnements périodiques programmes, à travers maîtrise degré université étude programmes, ainsi qu'à travers le organisation de stages de formation et examens pour l'obtention enseignement degrés par le personnel enseignant en pré- universitaire éducation;

c) *formation continue des adultes* par proposer des programmes de formation aux finalité de développement personnel, initiation, spécialisation et amélioration dans divers domaines d' activité conformément avec les besoins de formation identifié au niveau individuel et / ou organisationnel niveau, et avec le exigences formulé au niveau européen concernant le développement des compétences de base des adultes.

(3) **La mission du scientifique recherche**, fondamental et appliqué, est effectué conformément _ avec le besoins à améliorer le éducation processus, avec le éducatif normes et avec le perspectives pour le évolution de l'éducation à l' échelle nationale et au niveau européen.

Art. 10. Dans l'ordre à atteindre c'est mission, la DFPE collabore avec le facultés dans l'ordre à atteindre le suivant *objectifs*:

a) assurer un suivi psychologique de qualité et pédagogique, didactique et une formation pratique, conformément avec actuel et les directions de perspective dans le domaine de l'éducation, théorie du curriculum et pratique, apprentissage psychologie, informations et communication technologie, conception et évaluation en conditions qualité et l' efficacité du éducatif processus;


b) le réalisation d'un programme formatif, moderne et centré sur l'étudiant. et de manière pragmatique orienté éducation vers les besoins réels de l' école roumaine, dans le contexte de l'intégration européenne;

c) le organisation des études programmes dans le domaine de la formation continue et amélioration du personnel enseignant, selon à le exigences d'un environnement moderne et efficace éducation;

d) le lien direct avec l'éducation à scientifique la recherche, la formation des étudiants et autre les étudiants dans le l' élaboration d' études sur actuel thèmes de pédagogie, éducatif psychologie, spécialisée didactique et autre les sciences impliqué dans la éducatif processus;

e) effectuer des recherches programmes en éducation sciences, orienté vers les thèmes fondamentaux et vers le actuel priorités du développement de l'éducation processus et systèmes et l' intégration européenne des programmes de formation psycho-pédagogique;

f) développer partenariats avec autre DFPE, facultés et spécialisé les établissements

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

dans le domaine de l'éducation dans le pays et à l'étranger.


Art. 11. Afin à atteindre c'est mission, la DFPE se conforme avec les normes juridiques concernant le fourniture de programmes de formation pour les enseignement carrière et promeut la qualité, la performance dans l'éducation, scientifique la recherche, le développement de l'humain ressources et le création d'un environnement académique basé sur l'éducation partenariats, donc épanouissant le suivant fonctions:

- a) initiale formation professionnelle pour le enseignement carrière;
- b) continu, psycho-pédagogique, méthodique et formation spécialisée pour le personnel enseignant du niveau pré- universitaire éducation;
- c) organisation de l'éducation des adultes programmes, au demande d' intéressé personnes / institutions;
- d) préparer, organiser et conduite le examens pour l'obtention des diplômes didactiques pour le spécialisations attribué à lui par le Ministère de l'Éducation;
- e) psychopédagogique et méthodique conseils concernant professionnel développement et évolution dans le enseignement carrière;
- f) initiation et développement des principes fondamentaux et appliqué scientifique recherche activités dans le champ;
- g) soutenir le professionnel-scientifique développement de la université personnel enseignant.

CHAPITRE III. PERSONNEL D'ORGANISATION, D'ENSEIGNEMENT ET DE GESTION

Art. 12. Les missions de la DFPE sont les suivantes: suivant:

- a) unitaire coordination des activités concernant le conception, contenu et méthodologie spécifique à le formation professionnelle des étudiants, selon à le programme national selon à OM 3850/02.05.2017, avec subséquent amendements et ajouts;
- b) dessin en haut la description de poste du le personnel enseignant avec la norme de base dans la DFPE;
- c) mettre en œuvre solutions à moderniser éducation et soutien éducatif réforme à travers échanges d' expériences, transfert d' informations et compétence entre personnel enseignant du supérieur l'éducation, de le pays et à l'étranger, et entre eux et enseignants en pré- université éducation;
- d) réaliser des activités didactiques pour le formation initiale des futurs enseignants en pré- université éducation;
- e) le élaboration de projets de troisième cycle éducation programmes et le amélioration du personnel enseignant et le fonctionnement du _ approuvé programmes en bon conditions;
- f) activités à améliorer le psycho-pédagogique, didactique- méthodique et la formation managériale des établissements pré- universitaires personnel enseignant; le organisation et déroulement des examens pour l'obtention des diplômes didactiques II et I, en collaboration avec le facultés, selon à la Méthodologie MEN;
- g) effectuer des travaux fondamentaux et appliqué scientifique la recherche dans le domaines de la psychopédagogie, de la sociopédagogie, de la gestion éducative, spécialisée didactique, sociologie ou connexe disciplines déterminé par référence à le institutionnel mission, etc.; promouvoir leur résultats à travers publications, recherches contrats, conseil,

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

scientifique séances, édition cours, manuels, méthodiques lignes directrices, etc.;

h) le développement du partenariat rapports avec école inspections, maisons du personnel enseignant et éducatif unités dans l' exécution des tâches concernant la formation et l' amélioration du personnel enseignant, ainsi que dans articulation réalisation de quelques formations et recherche programmes.

Art. 13. (1) DFPE est une unité académique au sein l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara et fonctionne avec le l' approbation du Ministère de l'Éducation et Culture et ARAQES, selon à le législation en vigueur.

(2) Activités didactiques dans le les matières du programme DPPD sont fournies par spécialistes en pédagogie, psychologie, psychopédagogie spéciale, sociologie, didactique spéciale et autre spécialisations déterminé par rapport à le institutionnel mission. Ces des activités sont prévues dans le Descriptif de poste DFPE, approuvé par le Conseil d'administration et approuvé par le Sénat universitaire. Enseignement les postes sont occupés par personnel enseignant ou associé pour l'enseignement activités, selon à les dispositions légales.

Art. 14. La liste des postes de personnel enseignant de la DFPE est dessiné conformément avec le législation en vigueur, le charte universitaire et le les décisions du sénat universitaire.

Art. 15. (1) Enseignement postes ce ne sont pas rempli avec du personnel à temps plein sont considérés comme vacants et peut être mis en compétition.


(2) La concurrence est organisé selon à le loi et la Charte universitaire, basée sur des critères et normes prévu dans le Méthodologie concernant le métier d' enseignant et recherche postes au sein de la USVT.

Art. 16. Afin pour réaliser l' activité didactique, le DPPD au sein le L'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara collabore avec tous le facultés / départements dans le université.

Art. 17. (1) La direction de la DFPE est assuré par le Conseil Départemental et le Directeur du département, selon à le loi et le dispositions de la Charte universitaire. Le Conseil du DPPD est présidé par le directeur, élu selon à le règlement pour le organisation et la conduite des élections dans le constructions et des postes de direction au sein de la USVT.

(2) Le Conseil de la DFPE a le suivant pouvoirs:

- a) élabore le développement du DFPE stratégie en termes d' étude programmes et scientifique recherche;
- b) coordonnées les activités didactiques dans le programmes de formation psychopédagogique, selon à le programme national, selon à OM 3850/02.05.2017, avec subséquent amendements et ajouts;
- c) élabore et propose à le conseil d' administration brouillons de troisième cycle éducation et des programmes de formation pour le personnel enseignant;
- d) assure le fonctionnement du approuvé programmes en bon conditions;
- e) assure le coopération avec le l'Inspection scolaire, la Maison du Enseignement Corps et

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

la pré- université éducation institutions dans la réalisation des Tâches concernant la formation et amélioration de la le personnel enseignant, ainsi que dans articulation réalisation de quelques formations et recherche programmes.

(3) Le DFPE est à tête par le directeur du département. Le directeur est titulaire personnel enseignant, avec la norme de base en DFPE, ayant la position didactique de l'université professeur / université chargé de cours ou chargé de cours / superviseur avec le titre de docteur.

(4) Le directeur de la DFPE a le suivant pouvoirs:

- a) décide le allocation de ressources humaines et ressources matérielles nécessaire à la enseignement et recherche activité dans le département;
- b) dessine en haut et propose pour approbation le liste des postes du personnel enseignant de la DFPE;
- c) organise le examens pour l'obtention enseignement degrés par personnel enseignant en pré- universitaire l'éducation, selon à la commande MECT non. 5561/2011 avec subséquent amendements et ajouts et stages de formation;
- d) représente la DFPE dans les relations avec le autre université constructions et avec des départements similaires dans d'autres plus haut éducation institutions, est responsable de la l'accomplissement de la Départements fonctions, assure la direction opérationnelle et panneaux le l'obtention du diplôme certificats, ainsi que les autre documents dessiné en haut par la DFPE au sein l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara;
- e) élabore le plan stratégique de recherche scientifique de la DFPE, qui sera inclus dans le plan stratégique de la faculté et, respectivement, dans celui de l'université.


(5) Afin d'accomplir les tâches administratives et de tenue de registres, la DFPE dispose d'un secrétariat. Il assure le suivi des dossiers des étudiants, stagiaires et personnels enseignants inscrits aux examens des diplômes pédagogiques, des documents et actes normatifs liés à l' activité DFPE, effectue la correspondance avec le Ministère de l'Éducation Nationale, les Inspections Scolaires et les Maisons du Corps Enseignant, effectue les autres tâches spécifiques à l' activité de secrétariat.

Art. 18. La conduite universitaire du personnel enseignant de la DFPE respecte les normes d'éthique et de déontologie professionnelle, les normes relatives à la réalisation des objectifs de professionnalisation en tant que futurs enseignants, les normes de relation avec la communauté universitaire. DFPE adhère au code d'éthique et de déontologie professionnelle universitaire.

Art. 19. (1) Le financement des activités réalisées au sein de la DFPE est assuré par les frais d'études et par d'autres sources, selon la réglementation en vigueur. Les principales destinations des emplois des recettes, ainsi que l'équilibre entre recettes et dépenses, sont précisées par le budget de la DFPE, élaboré conformément à la loi et au règlement intérieur de l'université.

(2) Les revenus de la DFPE sont constitués des sources suivantes:

- a) des subventions du budget de l'État, accordées dans le cadre du financement de base, en fonction du nombre d'étudiants équivalents inscrits dans les programmes de formation psychopédagogique;
- b) des subventions du budget de l'État, accordées dans le cadre du financement de base, en fonction du nombre d'enseignants inscrits aux examens d'obtention du diplôme

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

d'enseignant;

c) les frais d'études perçus auprès des étudiants et stagiaires inscrits dans les programmes organisés par la DFPE;

d) les frais d'études perçus auprès des diplômés de l'enseignement supérieur inscrits à la DFPE;

e) les revenus provenant de subventions et de programmes de formation, de perfectionnement et de recherche;

f) autres revenus.

(3) Les recettes de la DFPE sont utilisées selon les destinations suivantes:

a) couvrir les dépenses avec les salaires liés aux postes d'enseignants établis pour les programmes d'études organisés par la DFPE, selon la réglementation en vigueur;

b) couvrir les frais de personnel et de matériel liés à l'organisation des cours de troisième cycle,

c) couvrir les dépenses de personnel liées aux cours de formation et aux examens pour les diplômes d'enseignement de l'enseignement préuniversitaire;

d) couvrir les dépenses liées au développement des programmes de recherche financés;

e) couvrir les dépenses du secrétariat de la DFPE;

f) l'allocation de fonds pour les investissements en équipements de développement, en fonction des revenus disponibles.

Art. 20. Le DPPD a un accès illimité aux espaces pédagogiques de la USVT (salles de séminaire, laboratoires, salles de cours et autres espaces pédagogiques de la USVT, nécessaires à l'activité de formation).

CHAPITRE IV. CURRICULUM ET ORGANISATION DU PROCESSUS ÉDUCATIF POUR LA FORMATION INITIALE ET LA FORMATION CONTINUE

Art. 21. Le programme comprend un système intégré d'objectifs, de disciplines, de formes d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation visant à garantir que les étudiants acquièrent les compétences nécessaires à l'exercice de la profession d'enseignant. La structure du programme, ainsi que la programmation des contenus et des activités didactiques au cours du programme d'études psychopédagogiques, sont établies par les éléments corrélés suivants:

a) le plan d'éducation;


b) formes d'activités d'enseignement (cours, activités d'application);

c) modalités d'évaluation/promotion (examens, colloques, contrôles pratiques, portfolios);

d) fiches thématiques (précisant les compétences, la structure du contenu, les formulaires d'évaluation, etc.);

e) la manière de terminer les études.

Art. 22. (1) La structure du programme d'études, ainsi que la programmation des contenus et des activités didactiques tout au long du programme d'études, sont établies, de manière standardisée, au niveau national, par l'OM 3850/02.05.2017, avec modifications

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

ultérieures. et des ajouts.

(2) La certification des compétences pour la profession d'enseignant peut être obtenue respectivement à deux niveaux:

a) **Le niveau I (initial)** qui accorde aux diplômés universitaires le droit d'occuper des postes d'enseignant dans l'enseignement préscolaire, préscolaire et général obligatoire, à condition d'accumuler un minimum de 30 crédits transférables du programme de formation psychopédagogique;

b) **Le niveau II (avancé)**, qui accorde aux diplômés universitaires le droit d'occuper des postes d'enseignant à tous les niveaux de l'enseignement préuniversitaire, avec la satisfaction cumulative de deux conditions:

b.1. l'accumulation d'un minimum de 60 crédits transférables du programme de formation psychopédagogique obtenu en cumulant les 30 crédits du niveau I avec les 30 crédits du niveau II;

b.2. diplôme d'une des catégories d'études suivantes:

- études universitaires de maîtrise;
- études universitaires de longue durée;
- programme de troisième cycle d'une durée d'au moins un an et demi ou assurant l'accumulation d'au moins 90 crédits;
- programme de reconversion professionnelle pour l'acquisition d'une nouvelle spécialisation, réalisé après l'obtention d'un master ou d'études universitaires de longue durée.

(3) Le programme de la DFPE est uniformisé au niveau national et approuvé par l'OM 3850/02.05.2017, avec des modifications et des ajouts ultérieurs. Il comprend trois volets pédagogiques:

a) *le tronc commun*, composé des matières et activités didactiques obligatoires pour les niveaux I et II de certification de la profession enseignante;


b) *le programme d'études étendu*, composé des disciplines et activités didactiques obligatoires pour l'obtention de la certification de niveau II pour la profession enseignante;

c) *le programme optionnel*, composé de **deux matières optionnelles**, que les étudiants choisissent parmi deux paquets de matières optionnelles.

Art. 23. (1) Les étudiants et les diplômés de l'enseignement supérieur qui optent pour la profession d'enseignant ont l'obligation de suivre les cours d'un master didactique d'une durée de 2 ans ou les programmes de formation psychopédagogique de niveau I, respectivement II, accrédités selon à la loi.

(2) Les programmes de formation psychopédagogique de niveaux I et II peuvent être suivis lors d'études universitaires de premier cycle (niveau I) ou postuniversitaires (niveaux I et II).

(3) Le programme de formation psychopédagogique de niveau II ne peut être suivi, dans le régime postuniversitaire, que par les diplômés d'études universitaires de premier cycle ayant suivi des programmes d'études existant au USVT, des programmes d'études connexes ou des programmes d'études pour lesquels il existe, au USVT, personnel enseignant spécialisé pouvant enseigner les matières Didactique de spécialisation et Pratique pédagogique

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

(4) Sont considérés comme ayant rempli la condition de formation psychopédagogique des niveaux I et II, les diplômés qui ont effectué des études universitaires de longue ou de courte durée avec un baccalauréat/diplôme jusqu'en 2005, s'ils prouvent par leurs relevés de notes qu'ils ont complété les matières suivantes: psychologie scolaire, pédagogie, méthodologie d'enseignement de la spécialité et pratique pédagogique dans la spécialité inscrite au diplôme de licence/diplôme.

Art. 24. (1) Le programme DFPE est structuré et suivi dans **le système de crédits d'études transférables**. Les paquets de crédits alloués aux matières, ainsi que le nombre de crédits pour les examens de fin d'études sont uniformisés au niveau national par l' OM 3850/02.05.2017, avec des modifications et ajouts ultérieurs.

(2) Les réglementations concernant les modalités d'obtention des crédits d'études, la reconnaissance, le transfert et la mobilité des crédits sont similaires à celles appliquées aux autres domaines de spécialisation, conformément à la loi sur les exigences de compatibilité ECTS (European Credit Transfer System) et au Règlement sur les crédits d'études. l'application de la réforme curriculaire et du système de crédits transférables USVT.


Art. 25. (1) Le programme de formation psychopédagogique proposé par DFPE est organisé uniquement sous forme d'enseignement à temps plein, y compris dans le cas de programmes proposés en formation postuniversitaire.

(2) Le programme d'études de la DFPE s'effectue sous le régime des activités didactiques facultatives, l'accès est autorisé à tous les étudiants qui participent à l'entretien d'admission organisé par la DFPE, sont déclarés admis et soumettent au dossier d'inscription les documents fournis dans la propre Méthodologie d'organisation des programmes de formation psychopédagogique du USVT, approuvée par le Sénat universitaire.

(3) Dans le cas de facultés ou de spécialisations qui, de par leur profil, préparent principalement du personnel enseignant ou pour lesquelles la profession d'enseignant représente une opportunité importante d'insertion socioprofessionnelle des diplômés, peuvent être incluses les disciplines correspondant aux programmes de formation psychopédagogique. dans le paquet de matières obligatoires.

Art. 26. (1) Les candidats admis dans les facultés USVT ne peuvent être inscrits aux programmes de formation psychopédagogique qu'après avoir été confirmés dans la faculté concernée. L'admission au programme de formation psychopédagogique se fait sur la base d'un *entretien*, dans le respect des dispositions établies par la propre Méthodologie approuvée par le Sénat USVT. Dans le cas des diplômés, le droit de s'inscrire au programme d'études psychopédagogiques s'obtient sur la base de la licence/diplôme de fin d'études. Les diplômés des études universitaires de premier cycle qui n'ont pas suivi le programme de formation psycho-pédagogique au cours de leurs études universitaires peuvent s'inscrire pour compléter le programme de formation psycho-pédagogique dans le cadre des cours de troisième cycle.

de la USVT inscrits aux études universitaires de premier cycle (pour le niveau I) peuvent s'inscrire aux programmes de formation psycho-pédagogique organisés pendant les études universitaires. Le régime de l'étudiant au sein de la DFPE est le même que celui dont bénéficie l'étudiant dans le cas des études de premier cycle dans lesquelles il est inscrit à la

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

USVT, respectivement financées sur le budget de l'État ou payantes.

(3) Les diplômés de l'Université ou d'autres établissements d'enseignement supérieur publics ou privés peuvent s'inscrire aux programmes de formation psychopédagogique organisés sous le régime des cours de troisième cycle, en les complétant dans le régime de troisième cycle et dans une période compacte d'un an (pour chaque niveau). Les disciplines et activités didactiques en formations distinctes, dans le respect des conditions suivantes:

a) Au niveau I, peuvent s'inscrire **les diplômés d'études universitaires** titulaires d'un diplôme d'une des catégories d'études suivantes:


- a.1. études de premier cycle;
- a.2. études universitaires de maîtrise;
- a.3. études universitaires de longue durée;
- a.4. programmes de troisième cycle d'une durée d'au moins un an et demi ou qui assurent l'accumulation d'au moins 90 crédits, agréés par le ministère de l'Éducation nationale: études approfondies, études académiques de troisième cycle, études de spécialisation de troisième cycle, études de troisième cycle de master/master;
- a.5. programmes de conversion professionnelle pour l'acquisition d'une nouvelle spécialisation;
- a.6. études universitaires de courte durée.

L'inscription est conditionnée à l'achèvement des programmes d'études existants au USVT, des programmes d'études connexes ou des programmes d'études pour lesquels il existe, au USVT, un personnel enseignant spécialisé capable d'enseigner les matières Didactique de spécialisation et Pratique pédagogique.

b) Au **niveau II** l'inscription est conditionnée à l'achèvement du programme de formation psycho-pédagogique de niveau I ou à la réalisation de la condition de formation psycho-pédagogique de niveau I, conformément à l'arrêté du ministère de l'Éducation n° 11. 3850/2017 (art. 1 al. 3 lettre b), avec modifications et ajouts ultérieurs, ainsi que l'obtention d'un diplôme d'une des catégories d'études suivantes:

- b.1. études universitaires de maîtrise;
- b.2. études universitaires de longue durée;
- b.3. programmes de troisième cycle d'une durée d'au moins un an et demi ou qui assurent l'accumulation d'au moins 90 crédits, agréés par le ministère de l'Éducation nationale: études approfondies, études académiques de troisième cycle, études de spécialisation de troisième cycle, études de troisième cycle de master/master;
- b.4. programmes de conversion professionnelle pour l'acquisition d'une nouvelle spécialisation, complétés après l'obtention du deuxième cycle d'études universitaires de master ou après l'obtention d'un diplôme d'études universitaires de longue durée.

L'inscription est conditionnée à l'achèvement des programmes d'études existants au USVT, des programmes d'études connexes ou des programmes d'études pour lesquels il existe, au USVT, un personnel enseignant spécialisé capable d'enseigner les matières Didactique du domaine et développements en didactique de la spécialisation et Pratique pédagogique.

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

Art. 27. (1) Le programme de formation psychopédagogique a un caractère unitaire et obligatoire. Dans le cas des étudiants à temps plein, les matières et activités didactiques sont complétées et promues au cours des années et semestres d'études prévus dans le programme d'études; en cas de dérogation au programme d'études prévu par le curriculum en raison de la non promotion, du report ou de l'obtention de crédits (disciplines) à l'avance, les dispositions de la législation en vigueur sont appliquées.

(2) Les activités didactiques du programme de formation psychopédagogique sont organisées par séries de cours et groupes d'activités appliquées (séminaires, laboratoires, pratiques), selon la réglementation en vigueur. Les conditions de promotion, les fiches d'évaluation, ainsi que le contenu des matières pédagogiques sont précisés dans les fiches matières correspondantes.

Art. 28. Le programme de formation psychopédagogique est complété par **un examen de fin d'études** pour chaque niveau de certification. L'examen consiste à développer et à soutenir un **portfolio didactique**. Il s'agit d'un ensemble de documents qui reflètent de manière synthétique le niveau et la qualité des compétences acquises par les diplômés à travers le programme de formation psycho-pédagogique. La structure et le contenu du portfolio didactique sont présentés dans la propre méthodologie.


Art. 29. (1) La réussite du programme de formation psychopédagogique proposé par le DPPD se complète par l'obtention **du Certificat de fin d'études** de DFPE, correspondant au programme de formation psycho-pédagogique graduée, respectivement Niveau I et II.

(2) Les diplômés de l'enseignement supérieur ayant complété avec un diplôme l'une des catégories d'études prévues par l'art. 26 par. 3 allumé. a, ayant complété le programme de formation psycho-pédagogique de 30 crédits et réussi l'examen de fin de programme, correspondant à la certification de niveau I pour la profession enseignante, ils obtiennent le « certificat d'études supérieures du programme de formation psycho-pédagogique - niveau I », qui donne leur droit d' occuper des postes d'enseignant dans l'enseignement préscolaire, préscolaire et général obligatoire.

(3) Les diplômés de l'enseignement supérieur ayant complété avec un diplôme l'une des catégories d'études prévues par l'art. 26 par. 3 allumé. b, qui a suivi le programme de formation psycho-pédagogique correspondant à 60 crédits et réussi l'examen de fin d'études, correspondant à la certification de niveau II de la profession enseignante, obtient le « certificat d'études supérieures du programme de formation psycho-pédagogique - niveau II », qui donne leur droit d' occuper des postes d'enseignant à tous les niveaux du système national d'enseignement préuniversitaire.

Art. 30. (1) Les attestations de fin d'études du programme de formation psychopédagogique sont établies selon le régime des documents d'études. Chaque certificat aura en annexe le relevé de notes en roumain et en anglais, contenant le statut scolaire du diplômé.

(2) Les diplômés du programme de formation psycho-pédagogique - niveau I, qui ont suivi le programme de formation, en tant qu'étudiant, obtiennent le « Certificat de réussite du programme de formation psycho-pédagogique - niveau I » seulement après l'obtention du baccalauréat.

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

(3) Les diplômés ayant réussi les examens de fin d'études des programmes de formation psycho-pédagogique peuvent recevoir, sur demande, un certificat de fin d'études, valable jusqu'à la délivrance du certificat de fin d'études des programmes de formation psycho-pédagogique, mais pas plus de 12 mois.

Art. 31. Les diplômés n'ayant pas réussi les examens de fin d'études universitaires peuvent recevoir, sur demande, **une attestation** délivrée par la DFPE, qui précisera les matières réussies.

Art. 32. (1) La pratique pédagogique est une discipline obligatoire et s'exerce selon une réglementation spécifique précisée par la législation en vigueur. L'étudiant a l'obligation de respecter les normes de conduite morale imposées par la déontologie de la profession enseignante, ainsi que les normes spécifiques de conduite professionnelle imposées par l'établissement d'enseignement où s'exerce la pratique. Les écarts sont sanctionnés par la perte de la qualification de praticien et, par conséquent, de la qualification d'étudiant DFPE. La durée de la pratique pédagogique au niveau I est *de deux semestres*, au niveau II, la pratique pédagogique s'effectue au cours *d'un un seul semestre*. La moyenne minimale de réussite pour la pratique pédagogique est de 7 (sept).

(2) La pratique pédagogique des étudiants est assurée par le personnel enseignant universitaire et les enseignants pré-universitaires, qui ont le statut de *mentors de la pratique pédagogique*.

(3) La coordination des pratiques pédagogiques par spécialisation est assurée par un corps enseignant universitaire. Il prépare le sujet du stage, contrôle l'activité réalisée par les étudiants, évalue les performances des étudiants et attribue les notes au colloque pratique et à l'examen de fin d'études.

(4) La formation pratique dans le cadre des programmes de formation psychopédagogique est réalisée sur la base d'accords-cadres conclus entre le USVT et l'Inspection scolaire départementale de Timiș. Sur la base des Accords-cadres, des accords de collaboration sont conclus chaque année entre l'USVT et les établissements d'enseignement préuniversitaire où les étudiants DFPE exerceront leur pratique pédagogique.


(5) Les disciplines Didactique de la spécialité et Pratique pédagogique seront précédées de la promotion des disciplines Psychopédagogie et Pédagogie.

CHAPITRE V. FORMATION CONTINUE ET AMÉLIORATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT. ACTIVITÉ DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Art. 33. La DFPE est autorisée à organiser les examens pour l'obtention des diplômes didactiques par le personnel enseignant de l'enseignement préuniversitaire dans les spécialisations autorisées par le ministère de l'Éducation. Les activités liées aux examens pour l'obtention des diplômes didactiques comprennent:

a) organiser des formations dans la spécialité et dans le domaine de la psychopédagogie et de la didactique spécialisée;

b) l'organisation d'épreuves écrites et orales dans le cadre des examens d'obtention du diplôme d'enseignement II, selon les règles établies par le Ministère de l'Éducation

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

Nationale;

c) l'organisation de l'entretien d'admission, la mise à disposition de coordinateurs pour l'élaboration des travaux méthodologiques et scientifiques, des commissions d'inspection spéciale et le soutien du travail pour l'obtention du diplôme didactique I;

d) coordination et assistance au soutien de la thèse didactique de niveau I;

e) élaboration d'analyses et de rapports d'évaluation concernant les résultats des examens pour l'obtention des diplômes didactiques et leur transmission au ministère de l'Éducation et de la Culture

Art. 34. (1) La DFPE dispose de son propre plan de recherche scientifique.

(2) Le DPPD mène des activités de recherche scientifique à travers des programmes de recherche, ainsi qu'en collaboration avec les autres structures de recherche au sein de l'établissement d'enseignement supérieur et les facultés spécialisées d'autres établissements d'enseignement supérieur.

(3) Les programmes de recherche du Département peuvent se dérouler sous forme de projets obtenus par concours national ou international, sous forme de contrats de recherche conclus avec les bénéficiaires et sur la base des thèmes de recherche prévus dans le plan de recherche scientifique propre.

(4) La recherche scientifique aborde des sujets qui relèvent du domaine scientifique des sciences de l'éducation, de la psychologie, de la sociologie, dans des domaines connexes ou intégrés/interdisciplinaires.

(5) La DFPE organise périodiquement des sessions scientifiques, des colloques, des conférences, des tables rondes avec des enseignants, des chercheurs, des étudiants et des diplômés, et les communications sont publiées dans des revues/volumes indexés dans des bases de données internationales.


Art. 35. La recherche scientifique vise à:

a) réaliser des études et des recherches fondamentales - actions concernant la formation initiale et continue du personnel enseignant, les politiques éducatives dans le domaine du développement des programmes, les stratégies de formation, d'évaluation et de capitalisation du potentiel des technologies modernes d'apprentissage et de communication dans le processus éducatif;

b) le développement de projets, de documents curriculaires, de méthodologies, d'études spécialisées, de matériels de cours afin d'augmenter l'efficacité de l'éducation roumaine conformément aux tendances européennes et internationales actuelles;

c) réaliser des études d'expertise et de concertation, basées sur des investigations concrètes et des analyses de besoins, pour le MEN, pour les organismes locaux et régionaux de gestion et d'administration de l'éducation (Inspections Scolaires Départementales, Maisons du Corps Didactique, unités de pratique pédagogique, centres d'assistance psychopédagogique, etc.);

CHAPITRE VI. ÉVALUATION INTERNE ET ASSURANCE QUALITÉ DE L'ÉDUCATION

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

Art. 36. (1) L'évaluation interne et l'assurance qualité des programmes d'études et de recherche organisés par la DFPE sont réalisées selon le cadre législatif en vigueur appliqué à toutes les structures et programmes universitaires. Conformément à ce cadre législatif, les domaines selon lesquels les programmes proposés par la DFPE sont évalués sont:

- a) capacité institutionnelle:
- b) efficacité pédagogique:
- c) gestion de la qualité.

(2) Les principales mesures par lesquelles la qualité est évaluée et garantie sont *le suivi et l'évaluation périodique*.

Art. 37. *Le suivi d'un programme d'études consiste en la comparaison systématique de la situation actuelle avec la situation de référence* définie par les normes et indicateurs de performance sur la base desquels le programme a été approuvé, afin d' *identifier les écarts et les interventions opérationnelles*. Le suivi se distingue par son caractère relativement continu, dans le sens d'une fréquence plus élevée que les évaluations périodiques, ainsi que par l'orientation vers des améliorations opérationnelles et une résolution rapide des problèmes, évitant ainsi leur accumulation. Le suivi est le processus par lequel le contrôle et le maintien des normes de qualité sont assurés entre les évaluations périodiques.

Art. 38. *L'évaluation périodique* d'un programme d'études consiste à vérifier le respect des normes de qualité et des indicateurs de performance dans les principaux moments du programme. Les analyses, conclusions et recommandations des évaluations périodiques effectuées par les commissions d'évaluation, y compris les conclusions des analyses collégiales, sont rassemblées dans le Rapport d'évaluation interne de la qualité de l'éducation.

CHAPITRE VII. BASE MATÉRIELLE


Art. 39. La base matérielle des DFPE doit correspondre aux normes qui assurent le développement d'un processus éducatif de qualité.

Art. 40. (1) Le nombre de places dans les amphithéâtres, séminaires et laboratoires doit être corrélé à la taille des groupes d'études (séries, groupes, sous-groupes), selon les normes du ministère de l'Éducation et de la Culture.

(2) Les salles de classe doivent disposer d'équipements techniques d'apprentissage, d'enseignement et de communication qui facilitent l'activité du personnel enseignant et la réceptivité de chaque élève.

(3) Les laboratoires d'enseignement disposent d'équipements et de moyens de fonctionnement correspondant aux exigences minimales.

Art. 41. USVT assure le stock de livres dans les bibliothèques, pour couvrir intégralement les matières des cursus DFPE.

 CODE USAMVBT – PG 001-R007	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Service de gestion de la qualité
	RÈGLEMENTS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	Édition 1 / Révision 5

CHAPITRE VIII. COLLABORATION AVEC LES FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA

Art. 42. Pour atteindre ses objectifs et activités spécifiques, la DFPE collabore avec la direction des facultés au sein de l'USVT. La collaboration s'effectue dans l'intérêt d'une formation adaptée et de qualité des étudiants, doctorants et doctorants.

Art. 43. Pour les disciplines visant les technologies informatiques modernes, la collaboration avec le personnel enseignant informatique sera assurée pour le développement de ces activités dans les laboratoires informatiques, selon les normes ARAQES.

Art. 44. Afin de réaliser les activités de formation continue du personnel enseignant de l'enseignement préuniversitaire et de certification de leurs compétences à travers les examens d'obtention des diplômes pédagogiques II et I, la DFPE sollicite le soutien d' un personnel enseignant spécialisé.

CHAPITRE IX. PROVISIONS FINALES

Art. 45. Ce règlement révisé a été approuvé lors de la réunion du Sénat universitaire du 13.09.2019.

Vice-recteur à l'éducation et à l'assurance qualité,
 Professeur Iancu TIBERIU

Directeur DFPE ,
 Chef des travaux Dr Sebastian MOISA

Recteur,
 Professeur Cosmin Alin POPESCU